

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 25 SEPTEMBRE, à 18H00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François NEBOUT, maire.

**Date de convocation : 18 septembre 2024**

**MEMBRES PRESENTS :**

François NEBOUT, Nathalie DURANDET, Michel BONNEFOND, Annie MARAIS, Jérôme GRIMAL, Robert JABOUILLE, Isabelle BOURIAU, André LANDREAU, Lysiane ROUYER, Marie-Laure DUMONT, Christophe MONTEIRO, Marianne IRIARTE-HUET, Marie-Claire NEAUD, Hassen SFAR, Sandra BISBAU, Sabrina BURON, Cédric JEGOU, Claudine DUMARGUE, Clémence BOUDET, William JACQUILLARD.

**MEMBRES EXCUSES :**

Fadilla DAHMANI, Robert LECOCQ, Frédéric MILLAC, Jean Leopold SIWE-NANA, Erika BONNEAU, Pascal BUCHEMEYER, Frédéric CROS, Christine DALLA VALLE.

**POUVOIRS :**

Fadilla DAHMANI À François NEBOUT,  
Robert LECOCQ À Isabelle BOURIAU,  
Frédéric MILLAC À Robert JABOUILLE,  
Jean Leopold SIWE-NANA À Michel BONNEFOND,  
Erika BONNEAU À Annie MARAIS,  
Pascal BUCHEMEYER À Marianne IRIARTE-HUET,  
Frédéric CROS À Sabrina BURON,  
Christine DALLA VALLE À Sandra BISBAU.

**MEMBRES ABSENTS :**

Mallory PEYRONAUD.

Monsieur Hassen SFAR a été nommé secrétaire de séance

## N° 2024-105- Demande de Fonds de concours Petite Enfance auprès de GrandAngoulême pour le projet de modernisation des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) de la ville de Soyaux

Dans le cadre de sa politique en faveur de la petite enfance, la ville de Soyaux gère deux structures d'accueil du jeune enfant (EAJE) : la crèche « les Petits Loups » et le jardin d'enfants «la Courte Echelle».

Il s'avère que ces deux structures ne sont plus aux normes par rapport à une nouvelle réglementation concernant les bâtiments de type EAJE. Il est donc nécessaire de nous mettre en conformité avec le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 en réalisant un certain nombre de travaux. D'autre part des travaux permettraient d'améliorer la qualité de l'accueil des enfants en remplaçant par exemple du matériel ancien ou en rénovant complètement la cuisine de ces deux structures afin d'améliorer la qualité des repas.

Ces investissements pourraient également améliorer la qualité de vie en insonorisant certaines pièces, en augmentant la luminosité naturelle ou en réaménageant les espaces verts extérieurs. Enfin ces évolutions favoriseraient encore plus l'adaptation de la structure aux enjeux du développement durable via le remplacement des éclairages par des panneaux LED, l'achat de matériel électroménager plus performant en termes de consommation d'eau et d'électricité ou encore la mise en place d'occultant sur certaines fenêtres et de la végétalisation.

**Coût estimatif de l'opération : 250 000€ TTC, soit 208 333€ HT**

Ce projet peut bénéficier du Fonds de concours Petite Enfance de GrandAngoulême

	€ HT	€ TTC
Subvention CAF	150 000,00	180 000,00
Fond de concours Petite enfance GA	16 666,67	20 000,00
Autofinancement	41 666,67	50 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>208 333,33</b>	<b>250 000,00</b>

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code général de la fonction publique,*

*Vu l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux fonds de concours,*

*Vu les dispositions de l'article L.1111-10 du CGCT relatif à la participation minimale au financement du maître d'ouvrage,*

*Vu la délibération n°2024.06.118 du 13 juin 2024 de GrandAngoulême approuvant la création et le règlement d'attribution du Fonds de concours Petite Enfance,*

*Considérant le projet politique sportif de la commune,*

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le 9/10/2024

ID : 016-211603741-20240925-2024\_105-DE

**Le montant de l'aide sollicité auprès du fonds de concours de Petite Enfance de GrandAngoulême sera de 16 666.67€ pour ce projet d'un cout prévisionnel total de 208 333.33€**

**Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités et conditions de versement du Fonds de concours Petite Enfance, ainsi que tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.**

**Fait et délibéré en mairie, le 25 septembre 2024.**

Le maire.



**François NEBOUT**